

RALLYE

Société Anonyme au capital de 157 796 103 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Rémunérations du Directeur général

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

I - Le Conseil d'administration de la société Rallye, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté comme suit, lors de sa réunion du 17 mars 2022, les éléments de rémunération du Directeur général :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2021

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (page 107 et suivantes), le Conseil d'administration a arrêté le montant de la part variable due au Directeur général au titre de l'exercice 2021, sur la base du taux d'atteinte des objectifs constaté.

Le montant brut de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2021 est ainsi ressorti à 165 588 euros bruts, représentant 34,5% de la rémunération fixe.

Rémunération variable à long terme (LTI 2019-2021)

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 détaillée dans le Document de référence 2018 (page 70), le Conseil d'administration a également arrêté le montant de la rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée au Directeur général en 2019 et appréciée sur 3 ans (2019-2021).

Le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et le montant définitif de la rémunération qui ressort à 101 176 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice 2022

. Le Conseil d'administration a décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer une rémunération fixe qui serait portée à 500 000 euros bruts.

. Le Conseil d'administration a décidé de porter le montant cible de la rémunération variable annuelle à 350 000 euros bruts, soit 70% de la rémunération fixe, en ligne avec les pratiques comparables observées.

La rémunération variable annuelle demeure soumise à la réalisation d'objectifs quantitatifs et d'objectifs qualitatifs individuels. En outre, il est proposé pour 2022 d'intégrer, en ligne avec les pratiques du marché, un objectif quantitatif non financier lié à la RSE.

L'intégration de ce critère reflète l'attention et la sensibilité portée par la société Rallye à la priorité stratégique accordée par sa filiale au développement de la politique RSE visant à assurer une croissance durable.

Le poids des objectifs quantitatifs a été renforcé (75 % vs 65 % en 2021) et celui des objectifs qualitatifs individuels ramenés à 25 % (vs 35 % en 2021).

La surperformance continue à ne s'appliquer, comme en 2021, qu'aux seuls objectifs quantitatifs financiers, et le montant maximum peut ainsi atteindre jusqu'à 115,5% en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

. Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer à nouveau, pour l'année 2022, une rémunération variable conditionnelle à long terme soumise à la réalisation de conditions de performance (critères financiers exclusivement quantitatifs) appréciées sur trois exercices (2022- 2024), dont le montant cible est porté à 70% de la rémunération fixe en ligne avec les pratiques constatées et avec le montant cible de la rémunération variable annuelle. Son montant maximum est de 200% de la cible en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés.

II - Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce le Conseil d'administration a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs de la Société pour leur mandat 2022/2023, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, laquelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2022.

Cette politique est sans changement par rapport à la politique pour le mandat 2021/2022 présentée dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 (page 104).

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 et dans la brochure de l'assemblée générale 2022 en présentation des résolutions concernées